



Espace Maurice Vial
Rue Honoré de Balzac
38340 VOREPPE

L'ARC VOREPPIN

N° agrément FFTA : 0138100

a le plaisir de vous inviter à son concours salle inscrit au

CHALLENGE JEUNES INTER CLUB

le Dimanche 30 janvier 2022

Arbitré par Jacques ENJOLRAS

Cette compétition est réservée aux jeunes archers (première licence en 2019 au plus tôt).

Lieu : Gymnase Pigneguy (voir plan en annexe)

Déroulement :

- un départ au rythme AB/CD
- 2 séries de 5 volées de 3 flèches à 18 mètres pour toutes les catégories
- Ouverture du greffe : 12 H 30
- Contrôle du matériel : 12 H 45
- Début des tirs : 13 H 30
- Fin des tirs : 16 H 00
- Remise des prix 16 H 30

Blasons	Arc avec viseur	Arc sans viseur
Blasons de Ø 122	Poussin(e)s	Poussin(e)s
Blasons de Ø 80	Benjamin(e)s et Minimes	Benjamin(e)s et Minimes
Blasons de Ø 60	Cadet(te)s	Cadet(te)s

Les catégories seront à préciser lors de l'inscription.

Inscription :

Tarif unique : 6 €

S'inscrire en ligne sur le lien suivant : <https://forms.gle/5gVhANYgjnnqzTft9>

Avant le 27 janvier 2022

Chaussures de sport et tenue blanche ou du club obligatoires.

Licence FFTA 2021-2022 (pensez à apporter votre certificat médical si il n'apparaît pas sur votre licence)

Les mesures sanitaires en vigueur à la date du concours seront appliquées.

Les archers seront groupés par œil directeur afin de limiter les vis à vis.

Nous vous prions de bien vouloir limiter autant que possible le nombre d'accompagnateurs pour minimiser les risques de contamination.

Vous trouverez le résumé des mesures actuelles dans l'annexe ci-dessous.

Renseignements :

Par Email si possible: arcvoreppin@gmail.com

Sinon contacter : **MICHALLET Bernard**, président,
730 chemin de Chamoussière 38340 VOREPPE
Portable : 06.08.92.95.96

**Les consignes ne permettant actuellement pas la restauration en intérieur,
nous ne pourrons tenir notre buvette habituelle.**

Toute nourriture personnelle devra aussi être consommée à l'extérieur du gymnase.

NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !

LES GESTES BARRIÈRES

AU TIR À L'ARC *au 26 novembre 2021

Dans le cadre de la rentrée sportive, la fédération a adapté ses consignes relatives aux gestes barrières au tir à l'arc pour correspondre à la réglementation tout en permettant la pratique du tir à l'arc en club dans les meilleures conditions.

LES RÈGLES D'ACCÈS



Le pass sanitaire

La présentation du pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux entraînements dans les établissements en salle ou de plein air (type X et PA).

Toutes les personnes sont concernées à l'exception des mineurs de moins de 12 ans. Les mineurs de 12 à 17 ans sont exemptés de pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.



Contrôle du pass avec l'application Tous Anti-Covid

Le responsable de l'équipement (collectivité) ou l'organisateur de l'activité (Président du club) désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Il doit tenir un registre indiquant les jours, horaires et noms des personnes chargées de procéder aux vérifications. Il n'est en revanche pas tenu de registre des personnes contrôlées.



Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour tous dans les équipements sportifs, excepté au moment de la pratique sportive.

LA PRATIQUE AUTORISÉE



Le tir en extérieur et en salle pour tous

La pratique du tir à l'arc est autorisée en club sans limitation du nombre de tireurs.



Cours collectifs

Les cours encadrés sont autorisés sans limite de participants.

LES RECOMMANDATIONS FFTA



Accès aux sanitaires, point d'eau

Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.



Limitez les contacts avec le matériel

Évitez tout contact avec du matériel partagé sans lavage et désinfection préalable.